

**NOTE D'INFORMATIONS
SANITAIRES
AUX EQUIPES D'ANIMATION
ENCADRANTES**





NOTE D'INFORMATIONS SANITAIRES AUX EQUIPES D'ANIMATION ENCADRANTES

Sommaire

Préambule	3
1/ Cadre d'application	3
2/ Règles et conditions d'organisation des activités	4
Nombre de mineurs.....	4
Lieux d'activités.....	4
Les locaux.....	4
Les activités.....	5
Les activités physiques et sportives	6
Les transports.....	7
La restauration	7
La prise de température.....	7
3/ Mesures d'hygiène	7
« Mesures protectrices » : Information, Sensibilisation et Signalisation :.....	7
Lavage des mains	8
Masques.....	8
Le port du masque.....	9
Gants	9
Essuie-Mains.....	10
Poubelles	10
Entrée dans des locaux – Circulation dans des sites	10
Nettoyage des locaux et des outils de travail.....	11
Gestion des bureaux.....	11
Gestion des locaux communs.....	12
4/ Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19.....	13
5 / ANNEXES.....	13

Préambule : ce document est à destination de chaque personnel Ufcv encadrant les enfants dans le cadre de la réouverture des accueils de loisirs à partir du 12 mai 2020. Les directeurs doivent en prendre connaissance, et le partager attentivement avec leur équipe d'animation. Chaque personne devra attester avoir pris connaissance de son contenu.

1/ Cadre d'application

À compter du 12 mai 2020, la réouverture des accueils collectifs de mineurs interviendra de manière progressive.

- A compter de cette date, les accueils sans hébergement pourront reprendre leur fonctionnement : les accueils périscolaires et extrascolaires, les accueils de jeunes ainsi que les activités sans hébergement des accueils de scoutisme.

- Les activités avec hébergement, moins nombreuses durant cette période, ne pourront pas reprendre jusqu'à nouvel ordre sous réserve d'une évaluation de la situation épidémiologique.

Durée des mesures : du 12 mai 2020 au 2 juin 2020. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Dans le cadre de la mise en place du service minimum destiné à permettre au personnel soignant de pouvoir se rendre sur leur lieu de travail, vous êtes amené à encadrer des enfants sur les temps habituels des accueils de loisirs. Afin de se protéger, de protéger les enfants accueillis et de se prémunir de toute transmission éventuelle du virus, nous vous demandons d'appliquer les consignes et procédures ci-dessous.

L'accueil prioritaire au sein des accueils de loisirs pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation, quel que soit leur âge, est maintenu. Il s'agit des enfants :

- des personnels soignants, sociaux et médico-sociaux, dont l'ASE ;
- des personnels des forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie, pompiers, personnels pénitentiaires) ;
- des personnels de la préfecture ;
- des personnels de l'éducation nationale ;
- des personnels des collectivités territoriales impliqués dans la scolarisation des élèves ou dans la mise en œuvre des activités périscolaires.

La capacité d'accueil des mineurs sur les accueils de loisirs périscolaires pouvant être significativement réduite du fait de conditions plus strictes d'organisation dans ce contexte de crise sanitaire, il est fortement recommandé que les organisateurs, en lien avec les communes, définissent des critères de priorisation d'inscription des familles sur les accueils de loisirs, plus particulièrement pour ceux organisés sur la journée du mercredi.

2/ Règles et conditions d'organisation des activités

Nombre de mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Cependant, il devra être fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières. Le respect de la distanciation sociale nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis dans les ACM.

Déterminer la distance de sécurité entre les personnes (la distance demandée par l'État est d'au moins un mètre, l'organisateur peut retenir une distance plus grande : 1,5 à 2 m). En règle générale et lorsque le site le permet, un espace libre de 4 m² autour d'une personne est recommandé, en évitant le croisement et le regroupement de personnes.

Lieux d'activités

Les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école ou groupe scolaire.

Les locaux

- L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès des DDSCS/PP. Il est néanmoins demandé aux organisateurs de privilégier l'organisation des activités dans les écoles ou des locaux proches de ces dernières afin de limiter les déplacements de mineurs.

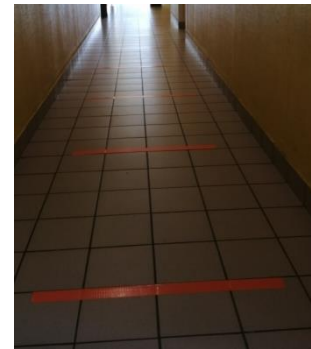
- L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour).
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]).
- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.
- La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydro alcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).



- Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydro alcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

Avant l'ouverture, et en fonction du nombre d'élèves accueillis, un marquage au sol est installé devant l'accueil de manière à inciter parents et élèves à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés sont organisés.



- sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

- Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

Les activités

- Les activités doivent être organisées par petits groupes, de 12 enfants maximum.

- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.

- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

- Les activités, y compris celles de plein air, doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.

- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

- Les sorties à proximité du lieu d'accueil sont autorisées dans les bibliothèques, petits musées, parcs et jardins qui seraient ouverts, sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès à ces équipements. Le groupe en sortie ne peut rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.

- Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

- L'organisation de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.



Les activités physiques et sportives

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 notamment son article 8.

- La distanciation physique imposée est de cinq mètres pour une activité physique et sportive modérée et de dix mètres pour une activité physique et sportive intense.

- Elles sont organisées dans l'enceinte de l'école ou de l'accueil ou à proximité immédiate de ceux-ci.

- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.

- Les mineurs reçus en ACM peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs des établissements relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique. Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d'au plus 10 personnes, encadrement compris.

- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, comme le prévoit l'article 9 du décret du 11 mai 2020 susmentionné.

Les transports

- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.
- Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- Le chauffeur doit porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.
- **L'utilisation des transports en commun est proscrite durant la première phase du déconfinement.**

La restauration

- La restauration doit être envisagée sous forme de panier ou de plateaux repas distribués aux mineurs au sein des accueils. A défaut, l'organisation des temps de restauration et l'accès à la cantine doit être conçu de manière à limiter au maximum les files d'attente. Les jeunes déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

La prise de température

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Les ACM doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

3/ Mesures d'hygiène

« Mesures protectrices » : Information, Sensibilisation et Signalisation :

- mettre en place un affichage d'infographies, consignes, documents, clips vidéo sur les mesures barrières... ;
- mettre en place une procédure de vérification du respect des règles (exercice du pouvoir disciplinaire si nécessaire) ;
- mettre en place un affichage (dans les toilettes, lavabos, douches...) de l'interdiction de cracher ou de jeter les mégots en dehors des dispositifs prévus ;
- se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement ;



- se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle ;
- se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- se laver soigneusement et régulièrement les mains, pendant 30 secondes minimum, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydro alcoolique ;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Lavage des mains

- rendre obligatoire le lavage des mains pour toute personne entrant dans l'entreprise : salariés et visiteurs : par une friction hydro alcoolique (FHA). Un distributeur doit être disponible et approvisionné aux entrées des locaux ;
- formaliser et afficher à tous les points d'eau la procédure précise de lavages des mains (qui doivent être fréquents) ;
- mettre à disposition permanente du gel hydro alcoolique ou du produit alternatif, du savon liquide ; présence de points de lavage supplémentaires ;
- fermeture des robinets avec une serviette en papier ;
- laisser les lumières allumées dans les locaux borgnes (toilettes ...) afin de ne pas toucher les interrupteurs.
- mettre en place une procédure de nettoyage des mains en déplacement (fourniture de gel hydro alcoolique en quantité suffisante).



Masques

En termes de matériel, la préconisation d'équipement est la suivante :

- 3 masques jetables / jour / salariés ou 5 masques tissus de type AFNOR par salariés ;
- 1 dose de gel hydro alcoolique par salarié.es (pour les salariés amenés à circuler entre les sites ou à manipuler des livraisons) ;
- Un distributeur de gel hydro alcoolique (de préférence de grande capacité et rechargeable).
- 1 lot de lingettes alcoolisées à usage unique par salarié.e ;

Le port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont en présence des enfants accueillis.
- Tout mineur accueilli de onze ans ou plus porte un masque de protection.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour le mineur de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.
- Les masques devront répondre aux caractéristiques techniques fixées par arrêté ministériel

Procédure relative au port du masque :

Des règles précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale :

- **Hors encadrement des enfants, les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) améliore en effet la protection.**
- **Les masques réutilisables doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température etc.).**
- **Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.**
- **Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté.**
- **Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une hygiène des mains est impérative avant de mettre et après avoir retiré le masque. Les mains ne doivent toucher que les élastiques du masque lors de ces opérations.**

Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation physique et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Gants

Des gants doivent être fournis et portés par le personnel de ménage et de cuisine. Dans la plupart des situations de travail à l'Ufcv, les mesures d'hygiène sont suffisantes. Néanmoins, il faut veiller à ce que le personnel de ménage et de cuisine salarié de l'Ufcv comme le personnel mis à disposition par une entreprise prestataire externe en soit pourvu.

Si des gants sont utilisés pour éviter que les mains se contaminent au contact des surfaces il convient d'être particulièrement vigilant : les gants se trouvent alors potentiellement

contaminés et il faut donc impérativement respecter les mesures suivantes :

- ne pas porter les mains gantées au visage ;
- ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant ;
- jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation ;
- se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.

Essuie-Mains

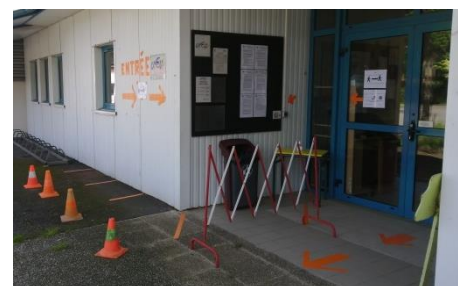
- supprimer les essuie-mains traditionnels en tissu, les serviettes et les torchons ;
- mettre à disposition des essuie-mains jetables ;
- condamner les essuie-mains à air pulsé pour éviter la projection de particules.

Poubelles

- dédier certaines poubelles aux déchets à risques : mouchoirs, serviettes, gobelets... ;
- mettre en place une procédure de ramassage et de stockage des poubelles avant enlèvement (fréquence importante, fermer les sacs, ne pas vider les sacs, ...).

Entrée dans des locaux – Circulation dans des sites

- **dans les lieux accueillant du public** : prévoir l'entrée en file, un par un, en respectant les distances de sécurité (pose d'adhésif au sol et affiche explicative à l'entrée) ;
- imposer le nettoyage des mains au gel hydro alcoolique ;
- laisser ouvertes les portes si possible afin d'éviter d'avoir à les pousser, notamment lorsqu'il y a du monde. (Si cela est impossible, définir des consignes pour les ouvrir avec le coude ou le dos) ;
- aménager une zone d'entrée et une zone de sortie afin de créer des flux « marche-en-avant » et d'éviter le croisement des personnes ;
- réorganiser les flux piétons pour limiter les croisements des personnes (fléchage au sol, sens interdit).
- supprimer les registres d'entrée et/ou les systèmes de pointage sur lesquels chaque personne doit manipuler stylo et feuilles : risque de contamination. Tout doit être sans contact.



Nettoyage des locaux et des outils de travail

Si le nettoyage des locaux s'effectue par une entreprise extérieure, il faut prendre contact avec elle pour revoir le contrat d'intervention qui la lie à l'Ufcv en renforçant les mesures de nettoyage et en informant le personnel sous-traitant des « nouveaux » risques présents. Il faut également lui communiquer la procédure précise du nettoyage : boutons, ascenseurs, portes, photocopieuses, télécommandes, imprimantes...



Il faut également s'assurer que l'entreprise utilise bien les produits de nettoyage et de désinfection préconisés pour éliminer efficacement le virus.

Si le nettoyage s'effectue par une personne salariée de l'Ufcv, il faut la recevoir en entretien et prévoir avec elle une augmentation éventuelle de son temps d'activité pour le nettoyage de locaux à forte activité et/ou la procédure à respecter pour le nettoyage. Il faut également lui donner des masques et des gants et les produits de nettoyage et désinfectant préconisés pour éliminer efficacement le virus.

Les salariés doivent également suivre les consignes d'hygiène après utilisation des moyens ou des outils communs (Imprimantes etc ...).

Gestion des bureaux

- **privilégier le travail dans des bureaux individuels.** A défaut, pour les bureaux partagés, éviter le face à face, permettre une distance physique de plus d'un mètre, utiliser si possible des plexiglas en séparation pour les espaces en face à face avec le public, avec une aération régulière (15 minutes trois fois par jour) ;
- limiter autant que possible les actes de signature ou alors prévoir un stylo personnel ;
- maintenir les portes en position ouverte (définir des consignes pour les ouvrir avec le coude, le dos ou l'épaule) ;
- régler les dispositifs de ventilation mécanique des locaux sur un apport d'air neuf 100% (Eviter le recyclage d'air) ;
- interdire les ventilateurs individuels ;
- fermer les bureaux en cas d'absence, même temporaire.

Gestion des locaux communs

Postes d'accueils

Les postes des salarié.es qui travaillent à l'accueil des sites sont susceptibles d'être mis en contact avec du personnel extérieur ils doivent être équipés de barrières en plexiglas, et les salariés équipés de masques.

Salle de réunion

Le principe reste la visio conférence (Skype, KLaxoon, Zoom, 3CX , Microsoft Teams).

Pour les réunions ne pouvant être évitées, limiter au maximum le nombre de participants et définir le lieu de réunion.

- réorganiser les salles de réunion en quinconce (> 4 m² par personne) en condamnant certaines chaises ou en matérialisant les places, balisage) ;
- bloquer les portes en position ouverte. Pour les portes qui doivent rester fermées, demander à les ouvrir avec le coude ou un papier jetable ;
- assurer une aération régulière des bureaux par les fenêtres et autres ouvrants car le virus prolifère dans un espace confiné et mal aéré ;
- nettoyer les tables / parties d'objets touchées en début et en fin de réunion.

Salles de restauration et salles de pause

L'ensemble de ces salles doit être condamné jusqu'à la fin du déconfinement.

- utilisation d'une bouteille d'eau personnelle, identifiée nominativement, à la place de l'utilisation des fontaines d'eau ;
- mise en place de consignes sanitaires pour l'utilisation du frigo et du micro-onde et notamment rappel aux utilisateurs de nettoyer avant et après chaque utilisation les points contacts (poignées, boutons ...) ;
- mise en place des plages horaires différentes selon les services de l'entreprise pour limiter le nombre de personnes lors de l'utilisation des équipements.

Sortie des locaux – retour au domicile

Les consignes d'hygiène à réaliser **en arrivant au domicile** sont les suivantes :

- se laver les mains avec du savon ;
- se changer impérativement pour ne pas risquer de transporter le virus à l'intérieur du domicile.

4/ Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

5 / ANNEXES

- **Checklist de gestion sanitaire**
- **Checklist des mesures sanitaires avant ouverture**

CHECKLIST des mesures de gestion sanitaire

<p style="text-align: center;"><u>ACCUEIL DES ENFANTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévoir des personnes aux entrées, port du masque obligatoire. <input type="checkbox"/> Maintenir les portes ouvertes pendant les accueils. 	<p style="text-align: center;"><u>SALLES D'ANIMATION ET RESTAURATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aérer les salles le plus souvent possible (par tranches d'au moins 15 minutes). <input type="checkbox"/> Laisser les portes ouvertes pendant les entrées et sorties. 	<p style="text-align: center;"><u>GESTION DE LA RESTAURATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Limiter au maximum les files d'attente au réfectoire ou à la cantine. <input type="checkbox"/> Limiter les croisements. <input type="checkbox"/> Limiter les contacts sur le matériel collectif. <input type="checkbox"/> Organiser le lavage des mains avant et après chaque repas. <input type="checkbox"/> Aérer le local, avant et après. <input type="checkbox"/> Vider quotidiennement les poubelles. <input type="checkbox"/> Rappeler régulièrement les consignes.
<p style="text-align: center;"><u>EXTERIEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Interdire les jeux de ballon, et les jeux avec échanges d'objets. <input type="checkbox"/> Interdire l'accès aux structures de jeux (balançoires, toboggans...). <input type="checkbox"/> Proposer des jeux permettant le respect des gestes barrières. 	<p style="text-align: center;"><u>SANITAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Limiter le nombre d'élèves. <input type="checkbox"/> Gérer les flux. <input type="checkbox"/> Aérer fréquemment ou en permanence. <input type="checkbox"/> Lavage des mains avant et après. <input type="checkbox"/> Désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées. <input type="checkbox"/> Vérifier l'approvisionnement en savon, papier, essuie-mains papier). <input type="checkbox"/> Vérifier l'évacuation quotidienne des poubelles. 	<p style="text-align: center;"><u>ACTIVITÉS SPORTIVES ET MANUELLES</u></p> <p><u>Sportives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respect des distances (5 m / 10m). <input type="checkbox"/> Jeux de ballon, de contact : interdits. <p><u>Activités manuelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Privilégier le matériel jetable, individuel. <input type="checkbox"/> Désinfection des points de contact : plusieurs fois par jour
<p style="text-align: center;"><u>GESTION DES CIRCULATIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maintenir les portes ouvertes (sauf portes coupe-feu). <input type="checkbox"/> Faire respecter les distances entre toutes les personnes (enfants et adultes). 	<p style="text-align: center;"><u>PERSONNELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Port du masque obligatoire. <input type="checkbox"/> Limiter les déplacements au minimum. 	<p style="text-align: center;"><u>NETTOYAGE ET DÉSINFECTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nettoyage : 1 fois par jour. <input type="checkbox"/> Désinfection des sols : min. 1 fois / jour. <input type="checkbox"/> Désinfection des points de contact : plusieurs fois par jour. <input type="checkbox"/> Vider les poubelles : tous les jours. <input type="checkbox"/> Vérifier approvisionnement en savon liquide et papier. <input type="checkbox"/> Aérer régulièrement les locaux (10 à 15 minutes).

Checklist des mesures sanitaires avant ouverture

<p style="text-align: center;"><u>ACCUEIL DES ENFANTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévoir des personnes aux entrées pour filtrer les flux : port du masque obligatoire. <input type="checkbox"/> Identifier et dissocier les sens d'entrée et de sortie. <i>Si impossible, identifier un sens prioritaire.</i> <input type="checkbox"/> Maintenir les portes ouvertes pendant les accueils et les sorties. <input type="checkbox"/> Privilégier (si possible) l'entrée par plusieurs accès pour diviser les flux. <input type="checkbox"/> Prévoir une signalétique claire et visible. <input type="checkbox"/> Interdire l'accès du site aux parents. <input type="checkbox"/> Organiser le lavage des mains à l'entrée. 	<p style="text-align: center;"><u>SALLES D'ANIMATION ET RESTAURATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Disposer tables et chaises pour respecter la distance d'1 m. entre chaque enfant : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <i>pas de tables en face à face</i> <input type="checkbox"/> <i>éloigner (ou condamner) les tables des portes</i> <input type="checkbox"/> Neutraliser le mobilier et le matériel non nécessaire. <input type="checkbox"/> Prévoir un sens de circulation dans les salles (pour limiter les croisements). <input type="checkbox"/> Aérer les salles le plus souvent possible (par tranches d'au moins 15 minutes). <input type="checkbox"/> <i>Maternelle</i> : adapter les salles de sieste. <input type="checkbox"/> Laisser les portes ouvertes pendant les entrées et sorties. 	<p style="text-align: center;"><u>GESTION DE LA RESTAURATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Limiter au maximum les files d'attente au réfectoire ou à la cantine. <input type="checkbox"/> Limiter les croisements. <input type="checkbox"/> Possibilité de prévoir un autre lieu pour la restauration : autre salle ou dehors. <input type="checkbox"/> Limiter les contacts sur le matériel collectif : prévoir distribution d'eau, couverts et repas. <input type="checkbox"/> Organiser le lavage des mains avant et après chaque repas. <input type="checkbox"/> Interdire l'utilisation de micro-ondes collectifs. <input type="checkbox"/> Aérer le local, avant et après. <input type="checkbox"/> Equiper les poubelles de sacs, vidés quotidiennement. <input type="checkbox"/> Rappeler régulièrement les consignes.
<p style="text-align: center;"><u>EXTERIEUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Eviter les croisements de groupe : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> prévoir un planning échelonné, par groupe si possible <input type="checkbox"/> prévoir des sorties et des entrées respectant la distanciation <input type="checkbox"/> Interdire les jeux de ballon, et les jeux avec échanges d'objets. <input type="checkbox"/> Interdire l'accès aux structures de jeux (balançoires, toboggans...). <input type="checkbox"/> Interdire l'accès aux jouets collectifs. <input type="checkbox"/> Proposer des jeux permettant le respect des gestes barrières. <p><u>Si mauvais temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> vérifier l'adéquation de l'espace abrité avec la taille du groupe. 	<p style="text-align: center;"><u>SANITAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Limiter le nombre d'élèves. <input type="checkbox"/> Gérer les flux, les trajets. <input type="checkbox"/> Vérifier la distance entre urinoirs (1 m entre chaque ou condamner 1 sur 2). <input type="checkbox"/> Aérer fréquemment ou en permanence. <input type="checkbox"/> Exiger et superviser le lavage des mains avant et après. <input type="checkbox"/> Désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées. <input type="checkbox"/> Vérifier l'approvisionnement en savon, papier, essuie-mains papier). <input type="checkbox"/> Vérifier l'évacuation quotidienne (au minimum) des poubelles. 	<p style="text-align: center;"><u>ACTIVITÉS SPORTIVES ET MANUELLES</u></p> <p><u>Sportives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Préférer des activités de basse intensité <input type="checkbox"/> Respect des distances (5 m / 10m) <input type="checkbox"/> Jeux de ballon, de contact : interdits <p><u>Activités manuelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Privilégier le matériel jetable, individuel. <input type="checkbox"/> Désinfection des points de contact : plusieurs fois par jour. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bibliothèques : éviter le prêt de livres (sinon prévoir protocole de désinfection cf. protocole)

GESTION DES CIRCULATIONS

- Définir un sens de circulation sur le site :
 - préférer le sens unique
 - si impossible : prévoir un sens prioritaire*
 - prévoir une signalétique
- Maintenir les portes ouvertes (sauf portes coupe-feu).
- Prévoir des horaires décalés des espaces extérieurs.
- Si intervenants extérieurs indispensables : leur communiquer les consignes.
- Faire respecter les distances entre toutes les personnes (enfants et adultes).

PERSONNELS

- Port du masque obligatoire.
- Eviter le port de gants.
- Eviter le matériel partagé par plusieurs personnes.
Cas du photocopieur/ordinateur : prévoir lingettes désinfectantes et protocole d'utilisation
- Limiter les déplacements au minimum.
- Echelonner les horaires de présence dans les parties communes (10 maximum par salle).
- Le jour de la rentrée : organiser une réunion pour expliquer les mesures, les consignes à donner aux enfants.
- Identifier la pièce dédiée à l'accueil des cas suspects de Covid-19 (équipée de masques et de point de lavage des mains).

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- Nettoyage : 1 fois par jour (*détergent, points de contact, pas d'aspirateur*).
- Désinfection des sols : min. 1 fois / jour.
- Désinfection des points de contact : plusieurs fois par jour.
- Vider les poubelles : tous les jours.
- Vérifier approvisionnement en savon liquide et papier.
- Aérer régulièrement les locaux (10 à 15 minutes)

GESTION D'UN CAS COVID

- Repérer les symptômes : toux, *éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...*
- Mettre un masque à l'enfant.
- Isoler l'enfant dans une pièce dédiée.
- Appeler la coordination Ufcv.
- Appeler sans délai les parents : leur rappeler la procédure.
- Prévoir nettoyage de la pièce.
- Si l'enfant est ensuite testé positif :
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et du matériel utilisé par l'enfant.
- Suivre les consignes données par l'Ufcv.
Procédure similaire pour un adulte.

Les 5 grands principes

- ✓ Maintenir de la distanciation physique
- ✓ Appliquer les gestes barrières
- ✓ Limiter le brassage des enfants
- ✓ Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- ✓ Former, informer et communiquer

